

Commission de régie du jeu du Manitoba

Rapport annuel

Ouvrir la voie vers de nouveaux horizons

2012-2013

Le 30 septembre 2013

Monsieur Dave Chomiak
Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*
450, Broadway
Palais législatif, bureau 343
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

La présidente,

(la version anglaise est signée)

Darlene Dziewit

Table des matières

Message de la présidente	4
Commentaires du directeur général	5
À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba	6
Fusionnement des responsabilités de réglementation :	
Régie des alcools et des jeux du Manitoba	10
Résultats en matière de performance	11
Aperçu opérationnel	16
États financiers	32

Message de la présidente

Je reconnais que traditionnellement, la raison d'être d'un rapport annuel est d'analyser et d'exposer les résultats obtenus par un organisme pendant l'exercice qui vient de s'écouler, et c'est principalement ce que fait ce document, en présentant les activités et réalisations de la Commission de régie du jeu du Manitoba sur le plan du fonctionnement, des finances et des programmes d'intérêt public pour l'exercice 2012-2013.

Cependant, tout en s'acquittant de leurs responsabilités en matière réglementaire dans le domaine du jeu, le conseil d'administration, la direction et le personnel ont consacré beaucoup d'attention et d'efforts à la préparation nécessaire en vue de l'intégration des nouvelles fonctions de réglementation des alcools. Ces responsabilités s'ajoutent au mandat de la Commission qui consiste à veiller à l'honnêteté et à l'intégrité des activités de jeu au Manitoba.

Comme vous le verrez à la page 10, la Province du Manitoba a annoncé au début de l'exercice 2012-2013 que la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba fusionnerait avec la Commission de régie du jeu du Manitoba. La direction et le personnel de la Commission et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba ont fait preuve d'une grande conscience professionnelle et de beaucoup de souplesse en se mettant au travail immédiatement afin de poser les fondements d'un nouvel organisme, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. Je tiens à exprimer mes remerciements, et ceux de mes collègues du conseil, aux membres de la direction et du personnel des deux organismes, car c'est grâce à leurs efforts que les Manitobaines et les Manitobains continuent à jouir des excellents services auxquels ils s'attendent tandis que nous progressons vers le fusionnement.

Nous allons rationaliser les services, réduire la paperasserie et améliorer la sécurité publique et la responsabilité sociale en fusionnant nos composantes complémentaires en matière de réglementation des alcools et du jeu. Durant l'automne 2012, le gouvernement a organisé des consultations publiques afin de donner la parole à des particuliers, des groupes de citoyens, des municipalités, des représentants du tourisme d'accueil et d'autres en vue de la création de notre nouveau cadre de réglementation. Les points de vue présentés à cette occasion ont été divers, mais le message commun était que nous devons adopter une approche équilibrée et mesurée afin de créer un cadre réglementaire moderne et progressif. Alors que nous assumons la gestion de la nouvelle Régie des alcools et des jeux du Manitoba, notre conseil d'administration continue de mettre en avant la responsabilité, la transparence et la participation du public, et nous continuons de répondre aux besoins pratiques des particuliers, des œuvres de bienfaisance, des entreprises et des collectivités du Manitoba en mettant l'accent sur l'innovation, l'équilibre et l'excellence en matière de services.

Les membres de notre conseil se considèrent privilégiés de pouvoir servir la population du Manitoba et sont heureux de continuer à jouir de la confiance du public alors qu'ils prennent en main la réglementation des alcools et du jeu.

La présidente

(la version anglaise est signée)

Darlene Dziewit

Commentaires du directeur général

Depuis 2008, La Commission de régie du jeu du Manitoba a été guidée par les thèmes stratégiques que sont le leadership, l'efficacité et la communication afin de veiller à ce que l'honnêteté et l'intégrité règnent parmi des milliers d'activités, d'employés, de pièces d'équipement, de fournitures, de fournisseurs et d'opérateurs. Durant cette période, nous nous sommes concentrés sur l'éducation, la formation et le soutien aux clients, qui sont des outils essentiels pour permettre et confirmer l'intégrité du milieu du jeu.

De plus, nous avons dépassé les limites de la réglementation traditionnelle en lançant des initiatives et des projets de recherche axés sur la responsabilité sociale. Nous avons aussi mis l'accent sur la collaboration avec les partenaires et intervenants de notre secteur afin d'atteindre nos objectifs stratégiques. Nous collaborons notamment en vue de rationaliser le système d'inscription des fournisseurs de jeux en créant une plateforme commune à tous les organismes provinciaux de réglementation du jeu du Canada (voir page 19). Nous sommes d'avis que cette collaboration pluriprovinciale nous aidera à améliorer l'efficacité du pouvoir réglementaire, à réduire le fardeau de la réglementation pour le secteur du jeu et à continuer de respecter les normes strictes de protection des consommateurs auxquelles s'attendent le gouvernement et les habitants de la province. Notre responsabilité envers la population du Manitoba est à la base de toute nos activités.

Alors que notre cycle actuel de planification stratégique touche à sa fin en 2013, notre organisation se tourne vers un nouvel horizon. En 2012-2013, la direction et le personnel de la Commission de régie du jeu du Manitoba et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba ont commencé à collaborer afin d'examiner et d'analyser les règlements et les pratiques exemplaires des autres provinces et territoires du Canada, et ce en vue d'aider à élaborer de nouvelles lois et de nouveaux règlements, et de fusionner les services de réglementation en matière d'alcool et de jeux. Nous prévoyons que la loi qui créera la Régie des alcools et des jeux du Manitoba sera déposée et adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba au cours de l'exercice 2013-2014 et nous attendons cela avec impatience. Le fusionnement de la Commission de régie du jeu et de la division des services de réglementation de la Société des alcools fera de la Régie des alcools et des jeux l'organisme chargé de la réglementation des alcools et du jeu au Manitoba.

Une fois adoptée la loi qui créera la Régie des alcools et des jeux, la prochaine étape sera d'opérationnaliser des stratégies, sous la direction de notre conseil d'administration, et de les transformer en plans de travail pour guider notre personnel. Nous nous pencherons sur les détails pratiques du fonctionnement quotidien de l'organisme et le personnel commencera au cours de l'année à être inclus de façon plus directe dans le processus d'intégration de la Commission et de la division des services de réglementation de la Société des alcools.

La Régie a pour but de devenir un service à guichet unique pour les entreprises, les organisations de bienfaisance et les particuliers du Manitoba qui veulent obtenir des licences et permis relatifs à l'alcool et au jeu. Pendant la transition qui mènera au fusionnement complet des services de réglementation des alcools et du jeu et à un nouveau modèle de prestation de services, nous pouvons assurer nos partenaires que nous avons l'intention de continuer à répondre aux attentes de nos clients.

En regardant vers l'avenir, je suis certain que le travail initial qui a été fait en vue du fusionnement de la Commission et de la division des services de réglementation de la Société des alcools a créé un fondement solide pour que nous puissions rationaliser nos services et devenir la Régie des alcools et des jeux.

Le directeur général,

(la version anglaise est signée)

F.J.O. (Rick) Josephson

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

La Commission de régie du jeu du Manitoba tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la réglementation qui s'y rattache, comme l'autorise le *Code criminel* (Canada). En vertu du code fédéral, chaque province établit sa propre structure de réglementation et d'exploitation en respectant les interdictions et les autorisations prévues aux articles 206 et 207 du *Code*. En tant que principal organisme de réglementation du jeu au Manitoba, la Commission veille à l'honnêteté et à l'intégrité des activités de jeu, des employés, des fournisseurs, des opérateurs et de l'équipement. Elle dirige également certaines initiatives réglementaires moins courantes, notamment la recherche, l'éducation du public et la surveillance des politiques des exploitants en matière de jeu responsable.

Notre vision

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba en protégeant l'intérêt public, en intervenant de manière proactive et adaptée au milieu changeant du jeu au Manitoba et en travaillant en consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires pour établir des pratiques de jeu équitables, équilibrées et responsables.

Notre mission

Nous assurer que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public. Nous réalisons cette mission en renforçant notre base de connaissances, en mettant en œuvre des pratiques exemplaires, en développant de solides réseaux de communications et en adoptant une approche équilibrée en matière de prestation de services et de conseils stratégiques afin de réglementer et de contrôler avec efficacité et diligence les activités de jeu dans la province au bénéfice de toute la population.

Nos valeurs essentielles

La Commission est déterminée à offrir des services et des programmes fondés sur les valeurs essentielles et les normes de conduite suivantes :

- L'INTÉGRITÉ et le RESPECT sont les fondements de notre vision et de notre mission et constitueront l'assise de chacune de nos actions et de nos décisions.
- En recherchant une PERSPECTIVE ÉQUILIBRÉE, nous reflétons la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba.
- En assurant la RESPONSABILISATION, nous protégeons l'intérêt du public.
- Nous faisons preuve de CAPACITÉ D'ADAPTATION en prévoyant les défis actuels et futurs qui se rattachent à l'environnement du jeu et qui influent sur l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu au Manitoba, et en y répondant.
- Nous agissons en toute INDÉPENDANCE par rapport aux activités de jeu et travaillons pour assurer la CONFIANCE DU PUBLIC dans l'intégrité de toutes les activités de jeu qui ont lieu dans la province du Manitoba.

Structure et responsabilités

La Commission de régie du jeu du Manitoba est supervisée par un conseil des commissaires qui relève du ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (le ministre). Les activités opérationnelles sont exécutées par 53 employés à temps plein et trois employés à temps partiel, sous la conduite d'un directeur général.

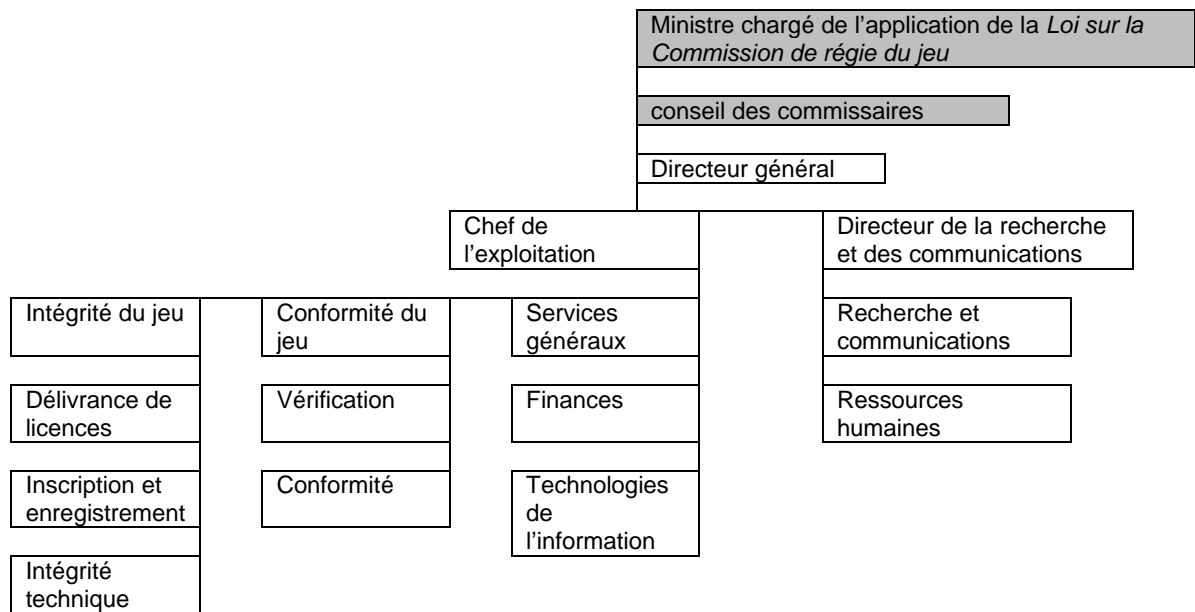
Pour veiller à ce que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public, la Commission de régie du jeu :

- délivre des licences pour les activités de jeu de bienfaisance, notamment les bingos, les billets à languettes, les tirages, les loteries relatives aux paris sportifs et les tournois de poker Texas Hold'em;
- inscrit et enregistre les exploitants de casino des Premières nations, les employés de casino de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, les fournisseurs de jeux, l'équipement de jeu, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie;
- exécute des enquêtes et délivre des ordres relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- inspecte et vérifie les activités de jeux;
- vérifie l'intégrité technique de tous les jeux;
- surveille l'observation des lois et des règlements sur les jeux et assure leur exécution;
- offre des programmes d'éducation sur le jeu responsable et surveille les programmes des exploitants;
- exécute des projets de recherche, indépendamment ou en collaboration;
- fournit des conseils stratégiques au ministre.

Les priorités de la Commission sont liées aux objectifs dominants du plan stratégique 2008-2013, soit le leadership, l'efficacité et la communication. Les résultats en matière de performance sont décrits à la page 11, en fonction des quatre buts stratégiques suivants :

- 1 Mandat législatif
- 2 Excellence du service
- 3 Avancement des ressources humaines
- 4 Responsabilité comptable

Organigramme



Finances et ressources

La Commission finance elle-même ses activités à partir des droits liés aux services de délivrance de licence et d'inscription autorisés par la *Loi sur la Commission de régulation du jeu* et fixés par voie de règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor de la Province. La *Loi sur la Commission de régulation du jeu* autorise également la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'exploitation annuel énonce les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires, et est approuvé par le conseil des commissaires, examiné par le ministre et approuvé par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013 figurent dans le présent rapport à partir de la page 32. Les rapports annuels de la Commission sont déposés à l'Assemblée législative du Manitoba et sont publiés sous forme imprimée. Ils peuvent également être consultés à l'adresse suivantes www.mgcc.mb.ca.

Appels et différends

La *Loi* ordonne au conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et à des ordres du directeur général relativement à des questions comme les licences, les inscriptions et les enregistrements, les approbations en matière d'intégrité technique et les litiges avec les clients. Dans cette instance quasi-judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie l'ensemble de la preuve présentée par les deux parties avant de rendre une décision. Ces audiences sont publiques, mais il est possible qu'une audience, ou des parties de celle-ci, se déroulent à huis clos lorsque des renseignements financiers, confidentiels ou exclusifs sont présentés. Les décisions sont mises à la disposition du public. Les appels des décisions du conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine en vertu du paragraphe 45(2) de la *Loi*. La Commission a tenu et mené à bien une audience en 2012-2013.

Coopération interorganismes

La Commission collabore avec des administrations et des organismes municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux pour exécuter son mandat législatif. En travaillant en étroite collaboration avec ces organismes, la Commission peut tirer parti de l'expérience des autres, les faire profiter de sa propre expertise et entreprendre des projets communs qui touchent à la réglementation du jeu. Voici la liste de ces organismes :

- Agence du revenu du Canada
- ASIS International
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Association canadienne des agences de réglementation des jeux et ses organisations membres
- Association des agents financiers autochtones (Manitoba)
- Association des enquêteurs de fraude certifiés du Canada
- Association des municipalités du Manitoba
- Association of Certified Fraud Examiners
- Association of Law Enforcement Intelligence Units
- Canadian Partnership for Responsible Gambling et ses organisations membres
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Commission des valeurs mobilières du Manitoba
- Commissions de régie du jeu des Premières nations
- Consortium canadien pour la recherche sur le jeu et ses organismes membres
- Corporation manitobaine des loteries
- Council on Licensure, Enforcement and Regulation
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Gaming Laboratories International
- Gendarmerie royale du Canada
- General Council of Winnipeg Community Centres
- Indigenous Gaming Regulators
- International Association of Gaming Regulators et ses organismes membres
- International Masters of Gaming Law
- Justice Manitoba
- Manitoba Association of Chiefs of Police
- Manitoba Council of Administrative Tribunals
- Manitoba Criminal Justice Association
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- North American Gaming Regulators Association et ses organismes membres
- Office de la protection du consommateur du Manitoba
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Service de police de Brandon
- Service de police de Winnipeg
- Société d'assurance publique du Manitoba
- Société de la loterie Western Canada
- Société des alcools du Manitoba

Fusionnement des responsabilités de réglementation : Régie des alcools et des jeux du Manitoba

Dans le budget du 17 avril 2012, la Province du Manitoba a annoncé le fusionnement des fonctions de réglementation de la Société des alcools du Manitoba et de la Commission de régie du jeu du Manitoba, et la création d'un nouvel organisme de réglementation, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. En même temps, la Province a indiqué que la responsabilité fonctionnelle de la Société des alcools du Manitoba serait confiée à la Corporation manitobaine des loteries et qu'un nouvel organisme serait créé, sous le nom de Société manitobaine des alcools et des loteries.

Après cette annonce, des consultations ont été organisées avec les intervenants en vue de recueillir les recommandations des responsables sur la structure, les procédés et les pratiques à adopter pour les deux nouveaux organismes. La situation actuelle en matière de fonctionnement et de réglementation a été analysée afin que l'on puisse créer une « feuille de route » permettant de réduire les lourdeurs administratives, de moderniser les services et de multiplier les occasions de promouvoir la responsabilité sociale, tout en continuant à fournir les services voulus. Un rapport résumant ce processus et les recommandations présentées est à la disposition du public sur le site : www.mgcc.mb.ca.

Des consultations publiques ont aussi été organisées pour que les Manitobains et les Manitobaines puissent exprimer leurs points de vue et leurs opinions sur la réduction de la paperasserie, l'amélioration des choix pour les consommateurs et la surveillance de la sécurité publique et de la responsabilité sociale à l'occasion de la création de la Régie des alcools et des jeux. En automne 2012, le comité de consultation publique a entendu 43 présentations à l'occasion de réunions publiques organisées dans toute la province, reçu 45 mémoires, tenu 11 réunions privées avec divers intervenants et organisé un sondage en ligne. Les commentaires des Manitobaines et des Manitobains ont été très appréciés et utiles en vue de l'établissement du nouvel organisme de réglementation. On peut trouver des détails sur les consultations publiques sur le site : www.mgcc.mb.ca.

Le fusionnement des responsabilités complémentaires en matière de réglementation de la Commission et de la Société des alcools du Manitoba est l'occasion ou jamais d'examiner et de moderniser les règlements du Manitoba sur l'alcool et le jeu en tenant compte des normes sociales, des attentes et des pratiques commerciales changeantes qui existent dans la province. La loi qui créera la Régie des alcools et des jeux doit être déposée en 2013-2014; elle doit contenir des dispositions sur les aspects suivants :

- Délivrance de licences et de permis pour les personnes qui fournissent de l'alcool et organisent des loteries;
- Surveillance de l'honnêteté et de l'intégrité des jeux et des fournisseurs de jeux;
- Vérification du respect des lois, des règlements et de la politique en matière d'alcool et de jeu;
- Éducation de la population du Manitoba en matière de consommation raisonnable d'alcool et de pratique responsable du jeu;
- Recherche sur l'alcool et le jeu, et information et conseils présentés au ministre dans ce domaine.

Le fusionnement des responsabilités complémentaires en matière de réglementation de la Commission et de la Société des alcools du Manitoba est l'occasion ou jamais d'examiner et de moderniser les règlements du Manitoba sur l'alcool et le jeu.

Résultats en matière de performance

L'exercice 2012-2013 marquait la dernière année du plan stratégique quinquennal de la Commission, mis en œuvre en 2008 pour orienter les activités et les réalisations de la Commission. Comme pendant les exercices précédents, nos priorités étaient liées aux principaux thèmes de la stratégie, soit le leadership, l'efficacité et la communication. Les actions en ce sens ont été réalisées par l'entremise des plans de travail annuels des services et des sections, et sont examinées du point de vue du mandat législatif, de l'excellence du service, de l'avancement des ressources humaines et de la responsabilité comptable. Le plan et ses résultats sont indiqués ici. Les résultats des sections et des services sont incorporés dans la partie du présent rapport intitulée « Aperçu opérationnel », qui commence à la page 16.

Objectif n° 1

Mandat législatif

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba afin de s'assurer que ces activités se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public.

Priorités

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des initiatives pour faire en sorte que les fournisseurs de jeux répondent à notre mandat en matière de conformité et d'exécution.
- Élaborer et mettre en œuvre des initiatives novatrices et proactives en matière d'intégrité et de conformité du jeu afin de régir et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités de réglementation traditionnelles en matière de délivrance de licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles en mettant l'accent sur les incidences des politiques sociales, la recherche et les initiatives axées sur le jeu responsable.
- Élaborer et mettre en œuvre un modèle de gouvernance qui appuie notre mandat et qui clarifie nos rôles et nos obligations redditionnelles.

Résultats

- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a confirmé la conformité de la Commission avec les dispositions législatives et les autorisations connexes en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les dépenses, les emprunts, les placements, la génération de recettes, les charges et la rémunération des membres du conseil.
- Les pratiques de gouvernance ont été guidées par un calendrier de gouvernance pour diriger les fonctions de planification, de surveillance et d'obligation redditionnelle tout au long de l'exercice. Ceci comprenait un examen des réalisations opérationnelles liées aux objectifs stratégiques, des états financiers trimestriels, et des séances de formation et de perfectionnement professionnel en

matière de gouvernance, afin de continuer à soutenir la mise en œuvre de modifications législatives.

- La Commission a évalué, confirmé, surveillé et assuré l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu, du personnel, des fournisseurs, des exploitants et de l'équipement conformément au pouvoir législatif et réglementaire, aux conditions régissant les inscriptions, les enregistrements et la délivrance de licences, et aux normes opérationnelles et des sections.
- La Commission a coordonné des consultations publiques sur la réglementation en matière d'alcool et de jeu au nom du comité de consultation du gouvernement du Manitoba afin de permettre au Manitobains et aux Manitobaines d'exprimer leurs opinions sur le fusionnement des fonctions de réglementation de l'alcool et du jeu.
- La Commission a reçu dix demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et y a répondu.
- Il n'y a eu aucun rapport ni enquête réalisés en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*.

Objectif n° 2

Excellence du service

Offrir un excellent service à notre clientèle en adoptant des politiques équitables, équilibrées et responsables en matière de pratique du jeu, et en inspirant confiance au public en ce qui a trait à l'intégrité du jeu.

Priorités

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des produits novateurs, simplifiés et uniformes en matière de conformité et d'intégrité du jeu, afin d'assurer l'intégrité, l'équité et la responsabilité des activités de jeu dans la province.
- Élaborer et fournir des services généraux et administratifs, notamment dans les domaines des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines, de la recherche, des communications et des services de planification.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication claires et uniformes qui permettront de créer des liens solides avec les intervenants et les clients internes et externes.
- Documenter et élaborer les politiques et les procédures des sections et des services afin d'assurer l'uniformité, l'équité et la reddition de comptes, et d'appuyer le transfert des connaissances dans le cadre de la planification de la relève.

Résultats

- La Commission a fourni des services réglementaires axés sur les clients, notamment des services de demande, d'évaluation et d'approbation, des programmes exhaustifs de vérification et d'inspection, des enquêtes proactives et adaptées, des activités de formation et de soutien des clients, et des projets de collaboration interorganismes. Ces services ont entraîné les résultats suivants :
 - 2 104 licences de jeu de bienfaisance détenues par 1 192 organismes de bienfaisance du Manitoba, qui ont généré des recettes brutes de 81,3 millions de dollars, ce qui constitue une hausse de 10,5 % par rapport à l'exercice précédent;

- 4 418 inscriptions courantes dans des catégories de titulaires multiples, y compris des préposés aux jeux de hasard, des fournisseurs et des exploitants;
 - 401 approbations et modifications liées à l'intégrité technique et 55 approbations provisoires;
 - 2 330 inspections sur place pour évaluer et confirmer la conformité aux exigences législatives, réglementaires et administratives, ce qui constitue une augmentation de 2,5 % des inspections par rapport à l'exercice précédent;
 - 296 programmes de formation et de perfectionnement professionnel offerts aux clients à l'appui des rapports de vérification et en vue d'encourager la conformité aux règlements;
 - 2 324 vérifications de rapports financiers portant sur des jeux de bienfaisance;
 - un taux de conformité de 100 % avec les exigences d'établissement de rapports par les Commissions de régie du jeu des Premières nations, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les municipalités.
- La Commission a évalué, raffiné et renforcé ses politiques, procédures et normes, et celles des sections, en vue d'améliorer et d'orienter le service à la clientèle, de renforcer les liens avec les partenaires et les intervenants, et de faire mieux connaître et comprendre les avantages liés à un cadre de réglementation solide et pratique.
 - La Commission a amélioré le site www.mgcc.mb.ca et les outils de service en ligne, y compris les renseignements concernant les titulaires de licence, les titulaires d'inscription, et les services opérationnels et généraux.
 - La Commission a fourni des services informatiques, financiers et administratifs, ainsi que des services de recherche, de communications et de ressources humaines afin de soutenir ses employés dans la prestation de services à la clientèle dans l'ensemble de la province.

Objectif n° 3

Avancement des ressources humaines

Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant un milieu de travail positif et professionnel.

Priorités

- Créer et gérer des services complets de ressources humaines à l'appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- Établir des processus et des initiatives qui soutiennent et encouragent l'innovation, l'obligation redditionnelle et l'habilitation du personnel.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de relève et de transition officiel qui reconnaît les compétences et favorise leur développement au moyen d'initiatives de perfectionnement professionnel et de transfert des connaissances.

Résultats

- La Commission a fourni des services complets de ressources humaines, notamment dans les domaines suivants : gestion du rendement et encadrement, formation et perfectionnement professionnel sur le plan collectif et individuel, recrutement et conservation du personnel, santé et sécurité au travail, et relations employés-direction.

- La Commission a favorisé la stabilité et la durabilité organisationnelle en vue d'encourager le perfectionnement professionnel du personnel en prévision des départs à la retraite d'employés comptant de longues années de service. Ces mesures ont été mises en œuvre grâce à des initiatives stratégiques axées sur les ressources humaines, notamment la formation et le perfectionnement professionnel spécialisés et l'utilisation de plans d'apprentissage dirigés par les employés.
- Les employés ont participé à 2 039 heures de perfectionnement professionnel et de formation sur une vaste gamme de sujets, notamment la délivrance de licences de jeux de hasard, les tendances nouvelles en matière de jeux et de technologie, la gestion et le leadership, la gestion du changement, la comptabilité générale, Microsoft Office 2010, les compétences de rédaction et les premiers soins. La Commission a aussi appuyé ses employés pour qu'ils obtiennent des titres universitaires et professionnels et fassent le nécessaire pour les conserver.
- La Commission a commencé à se préparer en vue du prochain fusionnement des fonctions de réglementation des alcools et du jeu au Manitoba, afin d'assurer une transition sans heurt pour les employés et les systèmes et procédés liés aux ressources humaines.

Objectif n° 4

Responsabilité comptable

Faire preuve de responsabilité budgétaire et financière et de durabilité opérationnelle grâce à une gestion et à une gérance appropriées des ressources et des actifs financiers et immobilisés.

Priorités

- Assurer la responsabilité financière et la transparence par des activités générales et opérationnelles de planification, de surveillance et de communication de l'information.
- Maintenir des normes de contrôle internes en se conformant aux politiques et aux procédures financières établies.
- Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.
- Concevoir un nouveau modèle financier afin d'assurer la durabilité financière, notamment en réaffectant les ressources actuelles en fonction des tendances environnementales et en déterminant des options pour de nouvelles ressources financières.

Résultats

- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification sans réserve concernant la vérification des états financiers de la Commission pour l'exercice 2012-2013.
- Le comité de vérification a effectué chaque trimestre un examen des états financiers et les a approuvés conformément au calendrier de gouvernance.
- Le rapport annuel de 2011-2012, accompagné des états financiers vérifiés, a été déposé à l'Assemblée législative en décembre 2012 et est affiché sur le site : www.mgcc.mb.ca.
- Le plan d'affaires de 2013-2014 a été présenté à des fins d'approbation au conseil des commissaires et au Conseil du Trésor. Le conseil des commissaires a donné son approbation en février 2013 et l'approbation du Conseil du Trésor était en attente au 31 mars 2013.

- Les recettes et la durabilité financière ont été optimisées par la gestion et l'examen quotidiens des fonds placés. Des bilans ont été préparés et examinés chaque mois pour l'organisme et ses services.
- Les principes directeurs qui portent sur les dépenses des hauts fonctionnaires ont été examinés dans le cadre d'un examen de principes semblables dans les organismes, conseils et commissions de la province effectué par le vérificateur général du Manitoba, et ces principes ont été renforcés en fonction des recommandations faites à l'issue de l'examen.

Aperçu opérationnel

Intégrité du jeu

Délivrance de licences • Inscription et enregistrement • Intégrité technique

La Section de l'intégrité du jeu fait le nécessaire pour que le jeu puisse se dérouler de façon honnête et intègre au Manitoba en établissant les normes selon lesquelles les organismes de bienfaisance, les préposés aux jeux de hasard, les exploitants de jeux de hasard, les exploitants d'appareils de loterie vidéo, les détaillants de billets de loterie, les fournisseurs d'articles de jeux de hasard, et les dispositifs et l'équipement de jeux de hasard sont inscrits, approuvés ou reçoivent des licences. Les trois services de cette section établissent chacun des stipulations conformes à la Loi et examinent les demandes en fonction des risques afin d'approuver celles qui respectent les normes. Cette approche axée sur le risque améliore l'efficacité du service en permettant aux employés de concentrer leur temps et leurs ressources sur les demandes les plus complexes et qui comprennent le plus de risques.

Délivrance de licences

En 2012-2013, Le Service de délivrance de licences a autorisé la tenue et la gestion de plus de 2 100 activités de financement par des organismes religieux et de bienfaisance dans toute la province. Plus de 1 100 titulaires de licences ont recueilli des fonds pour des fins charitables allant du soutien à des équipes sportives de jeunes, à l'aide au transport des aînés, en passant par le financement de projets de construction communautaires, en organisant des tirages, des bingos, des ventes de billets à languettes, des tournois de poker Texas Hold'em et des activités de jeux « Monte Carlo ». Plus de 200 de ces titulaires de licences faisaient une demande pour la première fois, ce qui représente une hausse de 18 % par rapport à l'année précédente.

L'honnêteté et l'intégrité de chaque activité de financement sont évaluées au moyen d'un processus exhaustif d'approbation des demandes, qui tient compte de l'admissibilité en fonction du Code criminel du Canada. Le personnel du Service suit un protocole établi d'examen pour évaluer l'admissibilité du demandeur, analyser les opérations projetées et les plans financiers, et vérifier les prix et l'utilisation prévue des profits. Lorsque ce cheminement est terminé, le Service délivre une licence assortie de conditions qui régissent la préparation et la tenue de l'activité, ainsi que l'établissement des rapports redditionnels connexes. Le Service de délivrance de licences a décentralisé la prise de décisions afin que les demandes simples ou à risque peu élevé puissent être approuvées par le personnel, tandis que les demandes plus complexes ou hors de l'ordinaire sont examinées par la direction.

Le graphique suivant présente les principaux résultats du Service de délivrance de licences :

Aperçu de la délivrance de licences

En date du 31 mars 2013

• Titulaires de licence active de jeu de bienfaisance	2 104
• Demandes de licences examinées et approuvées	1 752
• Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 192
- 238 activités continues : 96 bingos, 57 activités de vente de billets à languettes, 57 tirages, 22 tournois de poker Texas Hold'em et 6 bingos diffusés par les médias	
- 1 514 séries limitées ou activités uniques : 1 411 tirages, 46 bingos, 26 tournois de poker Texas Hold'em, 13 activités de vente de billets à languettes et 18 autres activités, y compris une vente aux enchères Calcutta et des activités de jeux « Monte Carlo »	
• Demandes de modification de licence	776
• Nouveaux demandeurs	221

Comme tous les services de la Commission, le Service de délivrance de licences s'efforce continuellement d'améliorer le service à la clientèle. En janvier 2013, le Service a fait le premier pas vers le traitement sans imprimé, en affichant une demande d'autorisation de tirage communautaire remplissable en ligne et pouvant être envoyée directement au Service par courriel. Les tirages communautaires, c'est-à-dire les tirages dont les ventes de billets s'élèvent à moins de 5 000 \$, représentent 63 % des demandes de licences. C'est pourquoi le Service s'est tout d'abord concentré sur la rationalisation de ce processus particulier. Le formulaire électronique a été conçu pour être facile d'utilisation, tout en permettant aux demandeurs de fournir avec précision toutes les données nécessaires pour les cinq types courants de tirage communautaire. Depuis le lancement de ce système, environ 45 % des demandes d'autorisation de tirages communautaires ont été envoyées par courriel au moyen de ce formulaire.

Le Service de délivrance de licences réexamine continuellement les conditions de délivrance de licences de jeux pour les organismes de bienfaisance afin de vérifier que ces conditions correspondent bien aux besoins changeants de ces organismes. Le conseil des commissaires de la Commission a répondu aux demandes d'augmentation des occasions de recueillir des fonds en éliminant, à compter du 1^{er} janvier 2013, la condition 4.02 relative aux tirages, qui limitait le nombre de tirages importants organisés annuellement par une organisation et la valeur des prix offerts. Ainsi, les organisations ont la possibilité d'améliorer la rentabilité et la flexibilité des tirages qu'elles organisent.

Inscription et enregistrement

Le Service de l'inscription et de l'enregistrement établit des normes et des formalités pour chaque catégorie de personne inscrite, notamment les préposés aux jeux de hasard, les fournisseurs de services et produits liés aux jeux de hasard, les exploitants de jeux de hasard, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie. Ces normes et formalités guident le processus d'inscription et d'enregistrement, à partir de la présentation de la demande, jusqu'à la vérification des antécédents et l'approbation. Elles contiennent également les critères à respecter pour

rester en règle. Le Service surveille que le titulaire observe bien les conditions de l'inscription afin de confirmer le respect continu des normes que doivent suivre les titulaires.

Le personnel du Service se sert d'une méthode axée sur l'évaluation des risques pour traiter toutes les demandes d'inscription. Le risque est évalué au départ selon le type de demande. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'un préposé aux jeux de hasard, le risque possible vient de la personne elle-même, et peut prendre la forme d'une accusation au criminel, d'un recouvrement de créance, ou du défaut de déclarer une accusation au criminel ou une faillite. L'inscription d'entreprises est plus complexe et demande plus de ressources, car le risque possible vient de l'entreprise elle-même et aussi des personnes qui y sont liées. Ce sont ces demandeurs qui font l'objet des enquêtes les plus rigoureuses, car le Service doit s'assurer que l'entreprise est solide financièrement, qu'elle a des dirigeants dignes de confiance et qu'elle a déjà eu des rapports positifs avec d'autres autorités en matière de jeux de hasard. Le fait de procéder en tenant compte des risques permet au Service d'enquêter soigneusement sur tous les demandeurs, tout en consacrant des ressources supplémentaires à l'examen des demandes provenant de personnes et d'entreprises à risque élevé.

En 2012-2013, le Service a évalué et confirmé l'intégrité d'environ 3 000 préposés aux jeux de hasard, a réalisé 37 mises à jour annuelles relatives aux fournisseurs et sept enquêtes complètes, a procédé à 78 inscriptions complètes et conditionnelles d'exploitants d'appareils de loterie vidéo, et a accordé 92 inscriptions à des détaillants de billets de loterie. Le tableau ci-dessous montre les résultats additionnels importants :

Aperçu des inscriptions et des enregistrements

En date du 31 mars 2013

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés à la Corporation manitobaine des loteries	337
Employés actifs de la Corporation manitobaine des loteries	2,003
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés au casino Aseneskak	68
Employés actifs du casino Aseneskak	128
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés au casino South Beach	184
Employés actifs du casino South Beach	255
Fournisseurs de jeux de hasard actuels	53
Inscriptions d'exploitants d'appareils de loterie vidéo	508
Inscriptions de détaillants de billets de loterie	882

Le 1^{er} avril 2012, le Service de l'inscription et de l'enregistrement a commencé à fournir des inscriptions valables pendant trois ans afin d'améliorer l'efficacité du processus de renouvellement; ce changement a été bien reçu dans le secteur des jeux de hasard. Bien que les renouvellements soient moins fréquents, les vérifications internes se poursuivent annuellement et au besoin, dans le but de confirmer que les personnes inscrites continuent à respecter les normes établies, et de repérer les titulaires qui représentent un risque élevé et doivent faire l'objet d'enquêtes intérimaires plus complètes.

Étant donné l'ampleur des catégories d'inscription, le Service cherche continuellement à rationaliser les services. En 2012-2013, le personnel a entamé une collaboration avec d'autres organismes canadiens de réglementation des jeux de hasard en vue de créer un processus commun d'inscription des fournisseurs. Le comité inter-organismes a commencé par trouver 12 fournisseurs communs qui présentent peu de risque pour le secteur. Ces 12 fournisseurs ont tous obtenu des licences à l'échelle internationale et se sont maintenus en règle depuis des années, selon les normes des organismes participants. Le comité a ensuite lancé un projet pilote, à l'occasion duquel l'inscription de l'un des fournisseurs a été renouvelée avec succès par un groupe de six autorités. Le comité est actuellement en train de préparer d'autres renouvellements communs. Cet effort de collaboration vise non seulement à améliorer l'uniformité et à réduire les doublons en ce qui concerne les processus d'inscription, mais aussi à améliorer les rapports de la Commission avec les autres organismes de réglementation canadiens.

Intégrité technique

L'intégrité technique doit être confirmée avant que toute activité commence ou tout équipement de jeu soient mis à la disposition du public. Qu'il s'agisse de cartes de bingo pour un bingo communautaire, d'une table de blackjack installée dans un casino, d'un nouvel appareil de loterie vidéo ou d'une activité de jeu totalement nouvelle, tout l'équipement et toutes les activités de jeu au Manitoba doivent respecter les normes et réussir les tests établis et appliqués par ce Service. L'expression « intégrité technique » peut être obscure pour un non-initié, mais, pour un organisme de réglementation, elle signifie que l'activité ou l'équipement de jeu fonctionne d'une façon juste, sécuritaire et honnête, et peut faire l'objet d'une vérification.

Selon les critères relatifs à l'intégrité technique, la Commission peut vérifier les activités et l'équipement de jeu, conserver des données historiques et appuyer l'organisation d'enquêtes découlant de questions de fonctionnement ou de plaintes venant du public. En 2012-2013, le Service s'est maintenu au courant des nouvelles technologies et a développé et réexaminé ses normes, ses formalités et les tests de vérification de la qualité qu'il utilise pour les diverses activités de jeu. Le Service a aussi mis à jour sa liste des catégories d'équipement de jeu et autre équipement afin d'y ajouter les nouveaux produits lancés sur le marché. On peut consulter cette liste sur le site : www.mgcc.mb.ca.

Le personnel du Service confirme l'observation des normes d'intégrité technique en effectuant des inspections, qui sont maintenant organisées selon un calendrier régulier faisant partie du processus intégré d'inspection des casinos élaboré par la Commission. En 2012-2013, 22 inspections ont été effectuées pour vérifier diverses activités de loteries, y compris des machines à sous, des appareils de loterie vidéo, des jeux sur table et des systèmes centraux. Le tableau ci-dessous indique d'autres résultats clés de ce Service :

Aperçu de l'intégrité technique
En date du 31 mars 2013

Approbations et modifications

Systèmes centraux et matériel informatique	2
Modèles d'appareils de jeu électroniques	7
Matériel et logiciels d'appareils de jeu électroniques	264
Configurations progressives des machines à sous et matériel informatique	71
Jeux sur table et équipement connexe	29
Règles des jeux sur table	10
Produits et cartes de bingo	4
Règles du jeu de bingo et programmes internes	3
Showdowns et tirages de bulletins	4
Billets à languettes	7

Approbation temporaire

Systèmes centraux	5
Matériel et logiciels d'appareils de jeu électroniques	36
Jeux sur table et équipement connexe	10
Bingos et billets à languettes	4

En 2012-2013, le Service de l'intégrité technique s'est concentré sur trois projets spéciaux de modernisation du milieu du jeu au Manitoba. Le premier projet a poursuivi la collaboration entamée l'année précédente avec la Corporation manitobaine des loteries en vue de remplacer complètement le système central qui régit les appareils de loterie vidéo ainsi que ces appareils mêmes dans toute la province. Le personnel du Service a collaboré avec Gaming Laboratories International et des fabricants d'appareils de loterie vidéo en vue d'établir de nouvelles normes techniques pour ces appareils et de mettre en œuvre des moyens de contrôle afin de garantir le respect des normes quand de nouveaux appareils sont installés.

Les systèmes électroniques 50/50, qui utilisent des dispositifs manuels sans fil complexes et des kiosques pour imprimer les billets et traiter les paiements, sont devenus de plus en plus répandus en Amérique du Nord. Étant donné cette popularité, le deuxième projet spécial a consisté en une coopération entre le personnel du Service et des organismes de réglementation du jeu, des exploitants et des fabricants afin d'aider Gaming Laboratories International à élaborer de nouvelles normes techniques pour les tirages effectués par voie électronique. Le personnel a aussi continué à collaborer avec des fabricants de systèmes 50/50 et des titulaires de licences afin de veiller au respect de la conformité technique pendant ces tirages.

Le dernier projet consistait à approuver l'intégrité technique du nouveau site Web de la Corporation manitobaine des loteries, PlayNow.com, qui offre des jeux de casino et des paris sportifs en ligne. Étant donné que le site Web était un prolongement direct du système qui existait déjà en Colombie-Britannique, l'alignement des exigences techniques du Manitoba avec celles de la Colombie-Britannique était une étape essentielle pour la réussite de ce projet. Le personnel du Service a collaboré étroitement avec la Gaming Policy and Enforcement Branch de Colombie-Britannique en vue d'adopter les normes de cette dernière pour les jeux en ligne, avec des changements mineurs pour adapter ces normes au Manitoba. L'approbation relative à l'intégrité technique a été accordée en janvier 2013 pour le lancement de PlayNow.com au Manitoba.

Conformité du jeu

Vérification • Conformité

La Section de la conformité du jeu analyse et évalue le respect de la Loi, des modalités établies et des normes par les organismes de bienfaisance, les personnes inscrites, les approbations relative à l'intégrité technique et les autres autorités responsables de la délivrance de licences. La Section a de nombreux outils pour détecter et corriger le non-respect de la Loi et des normes – examens, inspections, enquêtes et mesures d'exécution –, mais ses Services mettent l'accent sur l'éducation, la formation et le soutien, qui sont essentiels pour aider les clients à se conformer dès le début et sans faute à la Loi et aux normes établies. En 2012-2013, la Section a offert presque 300 séances de formation sur toutes sortes de sujets, notamment les changements au programme de bingo, les rapports financiers électroniques et les activités des Commissions de régie du jeu des Premières nations.

Le Service des affaires réglementaires avait pour objet de fournir des conseils et un encadrement en matière de réglementation. Il a créé et raffiné des programmes de formation et d'inspection pour appuyer la fonction exécutive de la Section de la conformité du jeu. En 2012-2013, le Service des affaires réglementaires a été intégré à la Section de la conformité du jeu, avec laquelle il collaborait depuis longtemps, afin d'améliorer le rendement en prévision du prochain fusionnement des fonctions de réglementation des alcools et du jeu au Manitoba.

Vérification

En 2012-2013, le Service de la vérification a examiné et évalué les rapports financiers et les documents justificatifs relatifs à plus de 2 300 activités de jeux de hasard organisées à des fins charitables, de même que plus de 250 rapports provenant d'autorités des Premières nations et municipales responsables de la délivrance de licences. Ces examens permettent de vérifier que les

pratiques d'établissement de rapports et de tenue de dossiers sont intègres et transparentes, et qu'elles sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes de vérification.

Le Service de la vérification adopte une méthode fondée sur l'évaluation des risques pour répartir le temps et les ressources, et effectue des examens à différents niveaux selon le type d'organisation et les antécédents de chacune en matière de conformité aux lois et aux normes. Quel que soit le niveau de l'examen effectué, le personnel du Service étudie 100 % des rapports que le Service reçoit afin de vérifier qu'ils sont complets, exacts et rédigés selon les modalités établies et les normes de vérification. Le fait d'étudier tous les rapports améliore la probabilité de déceler les cas de non-conformité et permet de trouver des occasions de formation en vue d'aider les organisations à rester en règle.

Le graphique de cette partie présente les résultats clés de la vérification. Tous les rapports financiers des municipalités, des Commissions de régie du jeu des Premières nations et des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations ont été présentés comme prévu au cours de l'exercice, comme ils l'ont été chaque année depuis que cela est devenu obligatoire. Comme par le passé, les cas de rapports incomplets ou contenant des données inexacts ont été traités et corrigés aussi rapidement que possible, et la plupart des irrégularités ont été résolues par la communication et la formation des clients. Le Service se sert avec succès de l'éducation, de la formation et du soutien pour encourager les organismes à tenir des dossiers et à rédiger des rapports de façon efficace et uniforme, et ce succès se traduit par un nombre de moins en moins élevé de renvois de dossiers au Service de la conformité du jeu au cours des cinq dernières années. Le nombre de renvois de dossiers aux fins d'enquête est passé de 17 en 2008-2009 à 9 en 2012-2013.

Aperçu de la vérification

En date du 31 mars 2013

Rapports financiers pour les activités de bienfaisance	2 324
Rapports des autorités municipales chargées de la délivrance des licences.	196
Rapports annuels des Commissions de régie du jeu des Premières nations	34
Rapports annuels des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations	37

Le Service de la vérification cherche continuellement à améliorer le service à la clientèle en mettant l'accent sur l'utilisation accrue des technologies de l'information. En 2012-2013, dix des 86 séances de formation sur la vérification ont été offertes en ligne au moyen d'un logiciel de conférence Web. Cette technologie permet au personnel d'offrir des séances de formation rentables à des clients éloignés selon les besoins cernés. Les commentaires des participants à ce genre de formation ont été très positifs jusqu'à maintenant et le Service poursuit son utilisation de cette technologie de façon plus étendue.

Le Service met aussi l'accent sur l'utilisation de la technologie pour simplifier la présentation des rapports financiers. Un outil de présentation des rapports par voie électronique permet aux titulaires de licence de jeu de bienfaisance de déposer leurs rapports financiers au moyen de tableurs Excel et ces données sont versées directement dans le système de gestion du jeu de la Commission. L'utilisation de cet outil efficace a augmenté chaque année depuis son lancement en 2007; près de 40 % des titulaires de licences s'en servent maintenant pour présenter leurs rapports. En avril 2012, un nouvel outil électronique d'établissement de rapport a été présenté aux exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations et environ 30 % d'entre eux s'en sont servis pour remettre leurs rapports en 2012-2013.

Jeu de bienfaisance 2012-2013 (millions de dollars)

Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes		Prix attribués		Total des charges		Bénéfice net	
	12/13	11/12	12/13	11/12	12/13	11/12	12/13	11/12	12/13	11/12
Bingos	219	229	36,6 \$	38,2 \$	28,7 \$	30,0 \$	3,9 \$	4,0 \$	4,0 \$	4,2 \$
Billets à languettes	167	179	3,8	4,0	2,8	2,9	0,3	0,3	0,7	0,8
Tirages	381	320	36,4	26,3	15,9	11,7	7,0	5,4	13,5	9,2
Texas Hold'em	43	54	1,0	1,1	0,7	0,8	0,2	0,2	0,1	0,1
Bingos diffusés par les médias	15	18	3,4	3,9	1,3	2,6	0,7	0,8	1,4	0,5
Autres	10	10	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Totaux :	835	810	81,3 \$	73,6 \$	49,5 \$	48,1 \$	12,1 \$	10,7 \$	19,7 \$	14,8 \$

En outre, 1 269 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (102 bingos, 24 ventes de billets à languettes, 1 128 tirages, 2 bingos diffusés par les médias, 5 tournois Texas Hold'em et 8 autres), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

Les revenus bruts des jeux de hasard organisés à des fins de bienfaisance ont dépassé de plus de 7,5 millions de dollars les chiffres de l'année précédente et les bénéfices nets au profit des œuvres de bienfaisance du Manitoba n'ont jamais été aussi élevés depuis que la Commission a été établie en 1997. Les analyses indiquent que cette augmentation est due à des initiatives novatrices prises par les organismes de bienfaisance, qui ont par exemple offert de nouveaux prix d'achat de billets pour les tirages, organisé des tirages 50/50 qui faisaient partie de tirages plus importants et utilisé les nouveaux systèmes électroniques de tirage 50/50 décrits plus haut, qui sont très prisés. Ces résultats sont encourageants pour les organismes de bienfaisance, mais il se peut qu'ils fluctuent à l'avenir, lorsque les clients s'habitueront à ces nouvelles activités de jeu.

Conformité du jeu

Le Service de la conformité du jeu surveille toutes les activités de loterie au Manitoba afin de confirmer qu'elles sont conformes aux exigences des règlements et aux modalités et conditions des licences et de l'inscription. Le personnel du Service effectue des inspections régulières auprès des organismes de bienfaisance, des exploitants d'appareils de loterie vidéo, des détaillants de billets de loterie, des Commissions de régie du jeu des Premières nations, des autorités municipales chargées des licences et des casinos administrés par les Premières nations et par la Corporation manitobaine des loteries. Par exemple, le membre du personnel qui inspecte un bingo pourrait examiner les rapports quotidiens, les relevés bancaires, les chèques encaissés, les carnets de dépôt et les listes de gagnants, s'assurer que les boules de bingo sont exposées avant le début du jeu et veiller à ce que la marche à suivre pour la remise des prix soit respectée. Le personnel du Service collabore aussi avec les autorités policières locales pour enquêter sur les activités de jeux de hasard non autorisées.

En 2012-2013, le Service a effectué 2 308 inspections, qui figurent dans le graphique ci-dessous. Le personnel du Service a aussi fait des enquêtes sur 288 litiges avec des intervenants, plaintes et irrégularités décelées lors d'inspections. La plupart des litiges, plaintes et irrégularités sont traités par le personnel du Service, conformément aux pratiques de résolution des litiges établies par la Commission, et se soldent par des mesures correctives à divers niveaux. En 2012-2013, les inspections et enquêtes ont entraîné 232 avertissements verbaux, 13 avertissements écrits et une ordonnance. Douze plaintes ont été renvoyées à la médiation par la Commission et cinq ont été renvoyées à la police.

Aperçu des inspections de la conformité

En date du 31 mars 2013

Casinos	101
Détaillants de billets de loterie	925
Exploitants d'appareils de loterie vidéo	608
Commissions de régie du jeu des Premières nations	21
Autorités municipales chargées des licences	159
Activités de jeu organisées à des fins de bienfaisance	
Bingos et billets à languettes	220
Tirages	242
Tournois de poker Texas Hold'em	27
Autres	5

Le Service de la conformité du jeu a continué à mettre l'accent sur la formation dans le but de prévenir les cas de non-conformité et de diminuer le nombre de litiges et de plaintes de la part des clients. Cette philosophie, mise en place depuis des années, a renforcé la communication avec les intervenants et a amélioré les taux de conformité aux normes dans la province. En 2012-2013, le personnel du Service a offert 210 séances de formation à des représentants d'organismes de bienfaisance et des Premières nations. Tout comme le Service de la vérification, le Service de la conformité du jeu commence à se servir de la technologie pour améliorer la formation. Cette année, le Service a fait appel à un logiciel de conférence Web pour offrir une séance de formation couronnée de succès sur le thème des enquêtes relatives aux jeux en ligne, à l'intention des autorités policières locales.

Le Service a également continué à communiquer avec diverses autorités chargées des jeux de hasard et avec des organismes fédéraux et provinciaux dans toute l'Amérique du Nord afin de se maintenir au courant de l'évolution des tendances en matière de réglementation et de pratiques exemplaires. Par exemple, le personnel du Service a collaboré avec Entreprenariat, Formation professionnelle et Commerce Manitoba à un projet de réduction des lourdeurs administratives dans les processus de demande et d'inspection pour les détaillants de billets de loterie.

Recherche et communications

Recherche • Communications • Ressources humaines

Cette Section est chargée d'un ensemble de fonctions de communication, de recherche et de services de ressources humaines qui visent à soutenir les activités internes et externes. En 2012-2013, la Section a mis l'accent sur le renforcement des capacités en vue du fusionnement prochain des fonctions de réglementation de l'alcool et du jeu au Manitoba, et notamment de l'ajout de la responsabilité relative à l'alcool aux responsabilités en matière d'éducation publique, de recherche et de politique qui sont les siennes depuis longtemps.

Recherche

Le Service de la recherche a organisé des projets indépendants et conjoints qui étaient conformes à des normes théoriques rigoureuses en matière d'éthique, de validité et de fiabilité. Bien qu'il soit rare qu'un organisme de réglementation fasse de la recherche, ceci permet de construire des fondations solides constituées de preuves empiriques qui guident les activités de la Commission en matière de fonctionnement, de consultations stratégiques et d'intérêt public.

En 2012-2013, le personnel du Service s'est concentré sur le développement de la capacité de recherche par l'intermédiaire de projets concertés. Le personnel a collaboré avec la Fondation de lutte contre les dépendances du Manitoba et le ministère de la Vie saine, des Aînés et de la Consommation pour que des questions liées à l'Index canadien du jeu excessif (ICJE) soient ajoutées à la section manitobaine de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes menée par Statistique Canada en 2013 et 2014. L'inclusion de questions liées à l'ICJE dans l'Enquête permettra aux chercheurs d'utiliser les données fournies pour répondre à des questions importantes sur la prévalence du jeu excessif et des phénomènes corrélatifs au Manitoba. Le Service a aussi participé à deux projets conjoints avec le Canadian Consortium for Gambling Research. Le premier projet consistait à organiser un atelier en avril 2012 sur la méthodologie et l'éthique pour la recherche menée avec des populations autochtones, dans le cadre d'une série annuelle d'ateliers d'échange du savoir. Le deuxième projet, qui doit durer plusieurs années, consistait à créer et à valider un instrument permettant de mesurer la participation aux jeux de hasard.

Au début de l'année 2013, la Commission a commencé à préparer le quatrième volet de la série sur les Manitobains et les jeux de hasard, intitulée à présent Liquor and Gambling in Manitoba (L'alcool et les jeux de hasard au Manitoba). Cette recherche, effectuée tous les trois ans, a été essentielle pour orienter le processus de création et d'évaluation d'initiatives en matière de jeu responsable, et notamment les campagnes d'information publique. Le fusionnement des responsabilités de la

Commission avec celles qui portent sur la réglementation des alcools représente une occasion unique de faire des recherches dans ces deux domaines connexes en même temps. Les données seront recueillies au printemps 2013 et les résultats serviront à guider les initiatives relatives à la politique en matière d'alcool et de jeu et à la responsabilité sociale après le fusionnement.

Bien qu'il soit rare qu'un organisme de réglementation fasse de la recherche, ceci permet de construire des fondations solides constituées de preuves empiriques qui guident les activités de la Commission en matière de fonctionnement, de consultations stratégiques et d'intérêt public.

Programme de bourses de stages de recherche pour étudiants des cycles supérieurs

La Commission a créé son programme de bourses de stages de recherche il y a cinq ans afin de développer les capacités en matière de recherche et d'améliorer les connaissances sur les jeux de hasard. Ce programme, qui est le premier programme de bourse axé sur les jeux de hasard au Manitoba, a déjà distribué plus de 25 000 \$ à des étudiants de maîtrise et de doctorat qui faisaient de la recherche dans le domaine des jeux de hasard. Ces personnes ont indiqué que ce genre de programme de financement contribue beaucoup à motiver les étudiants à faire de la recherche dans ce domaine dans le cadre de leurs études supérieures.

Bénéficiaires du programme de bourses de stages de recherche pour étudiants des cycles supérieurs

Au 31 mars 2013

Année	Étudiant	Programme	
2010 Terminé	Navin Bahl	Maîtrise ès sciences (Marketing)	It's Not a Game: A Netnographic Analysis of an Online Poker Community
2011 Terminé	Damien Dowd	Maîtrise ès arts (Psychologie)	An Evaluation of the Pathological Gambling Pathways Model Using the National Epidemiological Survey on Alcohol and Related Conditions
2011 En cours	Chad Graves	Maîtrise ès arts (Psychologie)	Problem Gambling: The Mediating Role of Impulsivity and Cognitive Bias
2012 En cours	Ryan Nicholson	Doctorat de philosophie (Psychologie clinique)	Substance Use as a Moderator in the Relationship between Social Anxiety Disorder and Pathological Gambling

Communications

Ce service fournit au ministre, au conseil des commissaires et à la direction et au personnel de la Commission un soutien en matière de communications et des conseils stratégiques sur une vaste gamme de questions opérationnelles et d'enjeux émergents. En 2012-2013, le Service a principalement mis l'accent sur le soutien aux préparatifs du prochain fusionnement, notamment en donnant des conseils d'orientation stratégique sur les questions relatives à l'alcool et au jeu, en appuyant la création de nouveaux textes législatifs et en coordonnant les consultations publiques sur la réglementation de l'alcool et du jeu décrites à la page 12.

L'éducation sur le jeu responsable et le suivi de la politique en matière de jeux de hasard sont parmi les activités clés du Service. En octobre 2012, la Commission a collaboré avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pour lancer l'application appelée Gambling Log (carnet de jeu) pour les téléphones Android. Cette application, qui suivait la mise en œuvre de la calculatrice du coût du jeu sur les appareils de loterie vidéo (VLT Cost of Play Calculator Wheel), était le résultat de la poursuite d'efforts conjoints qui visaient à aider les Manitobaines et les Manitobains à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les jeux de hasard. L'application du carnet de jeu est un outil interactif pour téléphone intelligent qui permet aux utilisateurs d'estimer ce que le jeu leur coûte en moyenne, puis de surveiller leurs dépenses personnelles au fil du temps. On peut trouver le lien pour télécharger l'application, ainsi que des liens qui mènent à la ligne téléphonique de secours en cas de jeu excessif (Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances) et au site de Web de renseignements sur le jeu (Get Gambling Facts) sur le site : www.mgcc.mb.ca.



En 2012-2013, la Commission de régulation du jeu du Manitoba a collaboré avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pour lancer une application pour les téléphones Android, qui permet aux joueurs de surveiller leurs dépenses liées aux jeux de hasard.

Ressources humaines

Ce Service jette les bases nécessaires au développement d'une main-d'œuvre solide et durable en fournissant des services de ressources humaines au conseil des commissaires, à la direction et au personnel dans les secteurs du recrutement, de la paie et des avantages sociaux, des relations du travail, de l'établissement de la politique et des conseils stratégiques. Le Service continue à se préparer en vue du départ à la retraite de nombreux employés de longue date en mettant l'accent sur des projets de transition et notamment en facilitant la formation pour le développement de carrière, la mise en poste intérimaire et les possibilités de mentorat pour les employés qui souhaitent avancer sur le plan professionnel.

En 2012-2013, la préparation en vue du fusionnement a occupé une grande partie du temps des employés du Service, qui ont élaboré une structure organisationnelle de transition et commencé à recruter pour les nouveaux postes nécessaires afin de répondre aux besoins du nouvel organisme agrandi. Le Service, conscient de l'importance de la participation des intervenants pour le succès de la transition, a mis l'accent sur la communication et la collaboration dans tous ses préparatifs. Par exemple, il a établi deux comités formés de membres de la direction et d'employés afin de traiter les besoins continus découlant du fusionnement et a commencé à collaborer avec le gouvernement du Manitoba et le Government and General Employees' Union en vue de créer une nouvelle méthode d'évaluation des postes de la Régie des alcools et des jeux. Afin d'appuyer le processus de fusionnement, le Service a coordonné la formation en matière de gestion du changement à l'intention de tous les employés de la Commission et de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba, en vue de donner à ces employés les connaissances et les outils nécessaires pour envisager la transition en toute confiance.

Représentation des groupes visés par l'équité en matière d'emploi à la Commission de régie du jeu du Manitoba

De 2010 à 2013

	Autochtones	Minorités visibles	Personnes handicapées
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2013	13,0 %	5,6 %	9,3 %
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2012	14,3 %	3,6 %	10,7 %
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2011	12,3 %	3,5 %	8,8 %
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2010	10,8 %	6,0 %	10,0 %
Cibles de la Commission de la fonction publique du Manitoba	14,0 %	8,0 %	7,0 %

Services généraux

Finances • Technologies de l'information

Cette Section soutient les activités générales et opérationnelles en assumant des fonctions centrales d'administration et de gestion, et en fournissant des ressources technologiques. Le Service des finances planifie, enregistre et communique les transactions financières rapidement et de manière exacte, et le Service des technologies de l'information fournit des réseaux informatiques et de communications fiables et sécuritaires.

Finances

Le Service des finances est chargé d'appliquer et de gérer le mandat de la Commission sur le plan de l'administration, des finances et des biens conformément à la Loi. Dans le cadre du cycle annuel de planification, mise en œuvre et reddition de comptes de la Commission, le Service est chargé de tous les aspects de la gestion financière, y compris la reddition de comptes et l'analyse financière, l'établissement de budgets et la planification, la protection de l'actif, l'investissement et la gestion de l'encaisse. Le Service s'occupe aussi de la communication avec le propriétaire, de l'entretien et de l'amélioration du siège social de la Commission à Winnipeg et des bureaux satellites de Brandon, Portage-la-Prairie et The Pas.

En 2012-2013, conformément au but du Service, qui est de garantir la responsabilité et la transparence financières, le personnel a préparé des états financiers mensuels et les a présentés à la direction pour qu'ils soient examinés. De même, il a rédigé des rapports financiers trimestriels et des analyses des écarts et les a remis au conseil des commissaires pour que celui-ci les approuve. En vue du prochain fusionnement des fonctions de réglementation des alcools et du jeu au Manitoba, le personnel a aussi commencé à créer l'infrastructure interne nécessaire pour appuyer la gestion financière et la gestion des biens du nouvel organisme.

À la suite de la vérification annuelle qui s'est déroulée au début de l'exercice 2013-2014, le Bureau du vérificateur général a exprimé une opinion sans réserve sur les finances de la Commission pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013. De plus, le Bureau du vérificateur général a également émis une opinion sans réserve sur la conformité des activités de la Commission avec les dispositions de la Loi et des autres textes, conformément à la Partie 10 de cette loi. Les états financiers annuels de la Commission sont publiés dans ce rapport à partir de la page 32.

Technologie de l'information

Le Service des technologies de l'information facilite toutes les activités internes et externes en fournissant et en entretenant les télécommunications et les postes de travail, le matériel et les logiciels relatifs au réseau et au serveur afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès sur place et à distance à leurs ordinateurs de bureau, applications et courriels. N'oubliant jamais l'importance de protéger le réseau et les données, le personnel du Service gère les ressources relatives aux technologies de l'information en suivant des normes très strictes afin que le réseau fonctionne de façon stable et fiable. En 2012-2013, le Service a atteint un temps exploitable de 99 % pour les ordinateurs du réseau.

Bien que la plupart des améliorations informatiques se passent sans heurt et sans être remarquées par les utilisateurs, le matériel, les logiciels et les serveurs de la Commission sont mis à niveau de façon régulière en coulisse afin que les systèmes soient à jour. En 2012-2013, le personnel du Service a continué de remplacer les anciens serveurs par des systèmes virtuels qui permettent de réduire les dépenses et la consommation énergétique. Le personnel a aussi modernisé l'infrastructure informatique de la Commission en adoptant Microsoft Office 2010 et passant de Windows XP à Windows 7 sur tous les ordinateurs. Les développeurs d'applications ont continué à préparer le système de gestion du jeu créé sur mesure pour la Commission afin qu'il puisse répondre aux besoins changeants en matière de réglementation, en y apportant des améliorations continues pour tous les Services. Le site Web www.mgcc.mb.ca et l'intranet réservé aux employés ont également été mis à jour régulièrement afin de maintenir une communication efficace, à l'échelle interne et externe. Enfin,

le Service des technologies de l'information a installé un nouveau logiciel de cyberconférence pour faciliter la communication avec les clients et les intervenants éloignés; le Service de la vérification et le Service de la conformité du jeu ont tous deux commencé à utiliser ce système pour la formation.

La planification en vue du prochain fusionnement a été au centre des activités du Service des technologies de l'information en 2012-2013. Le matériel et les logiciels du système de gestion du jeu ont bénéficié de mises à jour importantes en vue de l'établissement et de l'incorporation de modules de réglementation des alcools, et le Service a entrepris un processus de planification d'envergure en vue du déménagement de tous les serveurs et systèmes, d'une nouvelle structure de courriel et d'un nouveau site Web.

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

Rapport de la direction	33
Rapport du vérificateur	34
Attestation de conformité de la direction	35
Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes	36
Rapport des vérificateurs sur la conformité	38
Bilan	39
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	40
État des modifications de l'actif financier net	41
État des flux de trésorerie	42
Notes afférentes aux états financiers	43

Rapport de la direction

La direction de la Commission de régulation du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction administre des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion figure dans le présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil des commissaires, avec ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

(la version anglaise est signée)

(la version anglaise est signée)

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 2 juillet 2013

Rapport du vérificateur

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU MANITOBA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba,
Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission de régie du jeu du Manitoba ci-joints, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé, les états des modifications de l'actif financier net et les états des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette même date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du secteur public du Canada et des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit conforme à des exigences éthiques, et planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comprend la mise en œuvre de procédures pour obtenir des éléments probants sur les montants et d'autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement des vérificateurs et peuvent comprendre l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. En faisant ces évaluations de risques, les vérificateurs tiennent compte des contrôles internes pertinents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation des conventions comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants obtenus au cours de notre vérification sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion.

Opinion

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2013, ainsi que les résultats de son exploitation, les modifications de l'actif financier net et les flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette même date, selon les normes comptables du secteur public du Canada.

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
Le 2 juillet 2013

Attestation de conformité de la direction

Destinataires : Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

(la version anglaise est signée)

(la version anglaise est signée)

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 2 juillet 2013

Commission de régie du jeu du Manitoba

Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes

Décrets

10/2003 Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Commission

339/2010 Nominations au conseil

334/2012 Nomination du directeur général

341/1997 Avances de fonds de roulement

Loi sur la commission de régie du jeu (c. G5 de la C.P.L.M.)

Dispositions

Paragr. 3(1) Commission de régie du jeu

Paragr. 5(1) Rapports annuels

Paragr. 6(1) Directeur général

Paragr. 12(3) Droits de licences

Paragr. 14(5) Coûts – Inscription

Paragr. 17(1) Droits d'inscription et d'enregistrement

Paragr. 17(2) Contenu du règlement

Paragr. 28(4) Coûts – Intégrité technique

Paragr. 55(1) Comptes bancaires

Paragr. 55(2) Fonds de fonctionnement

Paragr. 55(3) Dépôt des sommes

Paragr. 55(4) Frais d'exploitation

Paragr. 55(5) Avances à titre de fonds de roulement

Paragr. 55(6) Paiements des avances

Paragr. 55(7) Placements

Paragr. 55(8) Placements détenus en fiducie

Paragr. 55(9) Exercice

Paragr. 55(10) Comptes et registres

Paragr. 55(11) Budget annuel

Paragr. 55(12) Vérificateur

Paragr. 55(13) Excédent

Paragr. 56(2) Pouvoirs de la Commission en matière de biens

Alinéa 59(e) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Rémunération des membres de la Commission

Alinéa 59(e.1) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Exercice

Alinéa 60(1)d Règlements de la Commission – Fixation des droits payables

Alinéa 60(1)d.1 Règlements de la Commission – Moment auquel les droits sont payables

Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

Article 12 Paiement des droits annuels

Paragr. 20(1) à 20(4) Droits de licence et paiement

Paragr. 21(1) à 21(3) Droits d'inscription, y compris annexe (article 21)

Article 22 Paiement des droits

Article 23 Demande de réduction

Modifications au Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

112/2008 Modifications des droits d'inscription dans l'annexe (article 21)

15/2010 Modifications des droits d'inscription dans l'annexe (article 21)

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Paragr. 2(1) Obligation de divulgation

Paragr. 2(2) Continuité

Paragr. 3(1) Mode de divulgation

Paragr. 3(2) Divulgation du nom et du titre du poste

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LA CONFORMITÉ

Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013, la conformité des activités de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les charges, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est chargée d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité fondée sur notre vérification comptable.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres autorisations connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg, Manitoba
Le 2 juillet 2013

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169 Site Web : www.oag.mb.ca

Commission de régie du jeu du Manitoba

Bilan

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	RÉEL 2013	RÉEL 2012
ACTIF		
Espèces et quasi-espèces	3 118 244	\$ 2 648 801 \$
Débiteurs (note 4)	39 739	36 357
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	3 304 062	2 831 237
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	593 905	572 333
Avantages sociaux futurs – prestations de départ (note 7)	781 037	729 505
Avantages sociaux futurs – prestations de congé de maladie (note 7)	62 811	69 968
Avantages sociaux futurs – prestations de pension (note 7)	53 060	39 125
Total des avantages sociaux futurs	896 908	838 598
	1 490 813	1 410 931
Actif financier net	1 813 249	1 420 306
ACTIF NON FINANCIER		
Immobilisations corporelles (note 8)	300 145	299 063
Charges payées d'avance	35 809	35 533
	335 954	334 596
Excédent accumulé	2 149 203	\$ 1 754 902 \$

Au nom du conseil :

Directeur

Directeur

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	PRÉVU 2013	RÉEL 2013	RÉEL 2012
Produits			
Droits d'inscription et d'enregistrement	4 604 300	\$ 4 537 263	\$ 4 443 822
Droits de licences	1 124 600	1 163 073	1 045 376
Intérêts gagnés	37 500	42 087	37 670
Autres produits	34 200	37 939	21 408
	5 800 600	5 780 362	5 548 276
Charges			
Salaires et avantages sociaux	4 205 100	3 936 951	3 824 700
Loyer	368 100	375 862	355 129
Charges découlant du fusionnement (note 9)	0	222 628	0
Frais juridiques et honoraires	210 700	157 917	230 487
Transport	180 300	145 075	122 363
Communications	105 900	108 938	110 082
Éducation, formation et congrès	129 100	108 208	117 557
Fournitures et services	108 700	104 899	122 483
Amortissement	84 200	66 556	63 411
Logement	62 600	44 175	40 911
Conseil de la Commission	89 200	41 050	59 915
Systèmes de soutien des ressources humaines et des technologies de l'information	46 900	30 998	19 018
Autres charges	35 800	17 447	43 767
Premières nations – Frais juridiques et honoraires	0	9 170	10 832
Éducation du public	162 500	8 109	33 269
Pertes au moment de l'aliénation des immobilisations corporelles	0	8 078	1 391
	5 789 100	5 386 061	5 155 315
Excédent annuel	11 500	394 301	392 961
Excédent accumulé, début d'exercice	1 749 400	1 754 902	1 361 941
Excédent accumulé, fin d'exercice	1 760 900	\$ 2 149 203	\$ 1 754 902

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

État des modifications de l'actif financier net

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	PRÉVU 2013	RÉEL 2013	RÉEL 2012
Excédent (déficit) annuel	11 500 \$	394 301 \$	392 961 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(100 250)	(75 716)	(47 823)
Amortissement des immobilisations corporelles	84 200	66 556	63 411
Pertes au moment de l'aliénation des immobilisations corporelles	0	8 078	1 391
	(16 050)	(1 082)	16 979
Augmentation des charges payées d'avance	0	(276)	(1 817)
Hausse de l'actif financier net	(4 550)	392 943	408 123
Actif financier net, début d'exercice	1 022 300	1 420 306	1 012 183
Actif financier net, fin d'exercice	1 017 750 \$	1 813 249 \$	1 420 306 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

État des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2013		2012	
Activités de fonctionnement				
Excédent annuel	394 301	\$	392 961	\$
Pertes au moment de l'aliénation des immobilisations corporelles	8 078		1 391	
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse				
Débiteurs	(3 382)		(506)	
Charges payées d'avance	(276)		(1 817)	
Créditeurs et charges à payer	21 572		34 889	
Provision pour prestations de départ au personnel	51 532		91 693	
Provision pour prestation de congé de maladie au personnel	(7 157)		0	
Provision pour prestations de pension au personnel	13 935		10 614	
Amortissement	66 556		63 411	
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	545 159		592 636	
Activités d'investissement en immobilisations				
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(75 716)		(47 823)	
Activités de placement				
	0		0	
Activités de financement				
	0		0	
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	469 443		544 813	
Espèces et quasi-espèces, en début d'exercice	2 648 801		2 103 988	
Espèces et quasi-espèces, en fin d'exercice	3 118 244	\$	2 648 801	\$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie				
Intérêts reçus	41 812		36 843	

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

1. Nature des activités

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de veiller à que ces activités soient exercées avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a commencé ses activités le 20 octobre 1997.

2. Résumé des principales conventions comptables

a. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. À compter du 1^{er} avril, la Commission a adopté les chapitres SP3450 – Instruments financiers, SP3041 – Placements de portefeuille et SP1201 – Présentation des états financiers. Ceci n'a eu aucun effet sur les états financiers de l'exercice précédent.

b. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu d'espèces et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

c. Avantages sociaux futurs

(i) Le coût des obligations découlant des prestations de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2013. La prestation de départ, à la date du départ à la retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par la Province du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 19 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et doit prendre sa retraite de la Commission.

(ii) Les employés de la Commission font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la Province du Manitoba (la Caisse), laquelle est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La contribution de la Commission à la Caisse est comptabilisée comme une charge pour l'exercice.

(iii) Le coût des prestations de congé de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés plus tard en plus du nombre de jours autorisé par année.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée du bail (57 mois)

e. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on devrait en bénéficier.

f. Produits

Les produits sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

g. Charges

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h. Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif, sur la divulgation des éventualités à la date des états financiers, et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Évaluation

Les instruments financiers sont classés en deux catégories d'évaluation : (a) juste valeur marchande ou (b) coût historique ou amorti.

La Commission comptabilise son actif financier au coût historique. L'actif financier comprend les espèces et quasi-espèces, les placements à court terme et les débiteurs. La Commission comptabilise également son passif financier au coût historique. Les créiteurs composent le passif financier.

Les gains et pertes relatifs à des instruments financiers évalués à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé sous forme de gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et pertes relatifs des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

La Commission n'a connu aucun gain et aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013 (2012 – 0 \$).

La Commission est exposée aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Commission à un risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de la Commission au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2013		2012
Espèces et quasi-espèces	3 118 244	\$	2 648 801 \$
Débiteurs	39 739		36 357
	3 157 983	\$	2 685 158 \$

Espèces et quasi-espèces : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les dépôts sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent de droits à payer par les clients et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. La Commission n'a pas établi de provision pour créances douteuses. Elle a pour politique de radier toute créance considérée comme irrécouvrable au cours de l'exercice.

Classement chronologique des débiteurs au 31 mars 2013 :

Créance à cours terme	22 607	\$
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours	4 670	
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours	718	
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours	11 744	
	39 739	\$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Commission prépare et surveille les prévisions de trésorerie provenant des activités d'exploitation et des activités d'investissement et de financement prévues. La Commission surveille et analyse continuellement le flux de trésorerie réel et prévu par l'entremise de rapports financiers périodiques.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, aient des incidences sur le revenu de la Commission ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel la Commission est exposée est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux espèces et aux quasi-espèces.

Le risque de taux d'intérêt relatif aux espèces et aux quasi-espèces est considéré comme étant peu élevé à cause du fait qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle n'a aucun instrument financier libellé en devises.

4. Débiteurs

	2013	2012
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	5 256 \$	6 321 \$
Corporation manitobaine des loteries	9 250	8 200
Casinos des Premières nations	7 100	3 400
Avances aux employés	8 993	9 819
Enquête sur les fournisseurs	1 489	574
Intérêts sur les placements à court terme	4 741	4 466
Autres activités commerciales	2 910	3 577
	39 739 \$	36 357 \$

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2011, il a placé ce même montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement des obligations en question.

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2013	2012
Créditeurs et charges à payer	65 115 \$	51 418 \$
Salaires et avantages sociaux	74 118	73 738
Indemnités de vacances accumulées	425 998	410 576
Autre	28 674	36 601
	593 905 \$	572 333 \$

7. Avantages sociaux futurs

a. Prestations de départ

À compter du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à comptabiliser une provision pour les prestations de départ accumulées. Le montant de cette provision est établi au moyen du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de prestations de départ en date du 31 mars 2013.

La prestation de départ, à la date du départ à la retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 19 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et doit prendre sa retraite de la Commission.

Un rapport actuariel a été préparé pour le passif correspondant aux prestations de départ au 31 mars 2013. Le passif net de la Commission déterminé par calcul actuariel à des fins comptables au 31 mars 2013 était de 698 854 \$ (2012 – 683 396 \$). Un gain actuariel de 41 582 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme ci-dessous ont été utilisées dans le rapport d'évaluation du 31 mars 2013 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées du 31 mars 2013 :

Taux de rendement annuel	
(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

Taux d'accroissement annuel des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) taux réel	0,75 %
	2,75 %
(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

L'obligation découlant des prestations de départ au 31 mars 2013 comprend les composantes suivantes :

	2013	2012
Passif au titre des prestations constituées	698 854 \$	683 396 \$
Gains (pertes) actuariels non amortis	82 183	46 109
Obligation découlant des prestations de départ	781 037 \$	729 505 \$

Les charges totales liées aux prestations de départ au 31 mars 2013 comprennent les composantes suivantes :

	2013	2012
Intérêt de l'obligation	44 421 \$	39 434 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(16 884)	17 573
	27 537	57 007
Coût lié à la modification du service des prestations de départ autorisé	0	38 146
Effet des changements d'hypothèse	29 503	0
Amortissement du gain actuariel pendant la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés	(5 508)	(3 460)
Total des charges liées aux prestations de départ	51 532 \$	91 693 \$

b. Prestations de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2005, tous les employés adhèrent à la Caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba (la Caisse).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique (la Loi)*, le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de la *Loi*, la Commission n'a aucune autre obligation découlant du régime de retraite.

Les cotisations de la Commission à la Caisse sont comptabilisées comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 193 016 \$. Les cotisations de l'exercice 2012 étaient de 174 975 \$.

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse, une obligation découlant du régime de retraite est établie. En vertu du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2013, une réserve de 53 060 \$ (2012 – 39 125 \$) a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées pendant l'exercice s'élevaient à 13 935 \$ (2012 – 10 614 \$). Les principales hypothèses actuarielles à long terme ci-dessous ont été utilisées dans le rapport d'évaluation actuarielle du 31 mars 2013 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations découlant des prestations de retraite de base constituées au 31 mars 2013 :

Taux de rendement annuel	
(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %
Taux d'accroissement annuel des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) productivité	0,75 %
	2,75 %
(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

c. Prestations de congé de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures lorsque l'employé est malade ou blessé pendant une durée qui dépasse le nombre de crédits affectés pendant l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour compenser les absences liés à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des prestations et les obligations liées au régime est inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuinaire. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des prestations de congé de maladie non acquises est déterminé au moyen d'une estimation du nombre de jours accumulés pendant l'exercice et qui pourraient être pris plus tard en plus des jours acquis dans une année. Ces hypothèses comprennent un rendement annuel de 5,00 % et une augmentation salariale annuelle de 3,00 %.

8. Immobilisations corporelles

31 mars 2013									
	Équipement		Mobilier et agencements		Matériel informatique		Améliorations locatives		Total
Coût									
Solde d'ouverture	68 796	\$	425 112	\$	1 020 754	\$	57 318	\$	1 571 980
Acquisitions	2 985		7 024		65 707				75 716
Cessions	(17 339)		(1 306)						(64 311)
Solde de fermeture	54 442	\$	430 830	\$	1 040 795	\$	57 318	\$	1 583 385
Amortissements cumulés									
Solde d'ouverture	58 019	\$	277 780	\$	914 557	\$	22 561	\$	1 272 917
Amortissement	2 265		15 144		41 830		7 317		66 556
Cessions	(15 923)		(1 032)		(39 278)				(56 233)
Solde de fermeture	44 361	\$	291 892	\$	917 109	\$	29 878	\$	1 283 240
Valeur comptable nette									300 145
									\$
31 mars 2012									
	Équipement		Mobilier et agencements		Matériel informatique		Améliorations locatives		Total
Coût									
Solde d'ouverture	65 169	\$	420 596	\$	996 692	\$	57 318	\$	1 539 775
Acquisitions	3 627		4 516		39 680				47 823
Cessions					(15 618)				(15 618)
Solde de fermeture	68 796	\$	425 112	\$	1 020 754	\$	57 318	\$	1 571 980
Amortissements cumulés									
Solde d'ouverture	55 854	\$	261 723	\$	890 912	\$	15 244	\$	1 223 733
Amortissement	2 165		16 057		37 872		7 317		63 411
Cessions					(14 227)				(14 227)
Solde de fermeture	58 019	\$	277 780	\$	914 557	\$	22 561	\$	1 272 917
Valeur comptable nette									299 063
									\$

9. Charges découlant du fusionnement

Dans le budget du 17 avril 2012, la Province du Manitoba a annoncé le fusionnement des fonctions de réglementation de la Société des alcools du Manitoba et de la Commission de régie du jeu du Manitoba. La Commission va donc être chargée des responsabilités en matière de réglementation des alcools qui appartenaient à la Société des alcools du Manitoba. Les préparatifs nécessaires pour le prochain fusionnement ont entraîné des charges importantes pour la Commission.

10. Engagements

La Commission dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'elle occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2014	291,497	\$
2015	296,581	
2016	311,834	
2017	233,876	

11. Prévisions budgétaires

Les prévisions ont été indiquées à des fins de comparaison et sont issues des documents budgétaires approuvés par le conseil des commissaires.

12. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Commission puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2012). Au 31 mars 2013, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2012) étaient inutilisés et disponibles.

13. Opérations entre entités apparentées

La Commission est apparentée par propriété commune à tous les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne créés par la Province du Manitoba. La Commission conclue des opérations avec ces organismes dans le cours normal de ses activités.

14. Reclassement des états financiers comparatifs

Certains montants figurant dans les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2012, présentés aux fins de comparaison, ont été reclassés pour des raisons de conformité à la présentation adoptée dans les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Conseil des commissaires 2012-2013

Darlene Dziewit

Présidente

Lorette

Lucille Cenerini

Vice-présidente

Saint-Boniface

Barbara Bruce

Commissaire

Winnipeg

Brenda Johnston

Commissaire

Première nation Peguis

Dennis Meeches

Commissaire

Première nation Long Plain

Donna Roed

Commissaire

Winnipeg

Joseph Stadnyk

Commissaire

Brandon

On peut obtenir des exemplaires additionnels de ce rapport en s'adressant à la Commission :

Commission de régie du jeu du Manitoba

215, rue Garry, bureau 800

Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 954-9400 ou, sans frais au Manitoba, 1 800 782-0363

Télécopieur : 204 954-9450 ou, sans frais au Manitoba, 1 866 999-6688

Courriel : information@mgcc.mb.ca

Site web : www.mgcc.mb.ca

Ce rapport annuel est disponible sur le site Web de la Commission de régie du jeu du Manitoba : www.mgcc.mb.ca.

This report is available on the Manitoba Gaming Control Commission's website at www.mgcc.mb.ca.

Disponible en d'autres formats sur demande.